

Séance du 20 février 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 20 février 2021, à GRESSWILLER, à 09 h 00

Convocation du 12 février 2021

Date d'affichage le 23 février 2021

Date de mise en ligne sur le site internet le 23 février 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Claude LUTZ -		<i>Commune d'OTTROTT</i> - - M ^{me} Dorothée VINCENT
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Joël RIESTERER - M ^{me} Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - - M ^{me} Anne-Cécile WANTZ
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - M ^{me} Christine ERHART -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Michel HERR - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - M. Raoul GEIB -
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Mario TROESTLER - M. Marc BASTIAN		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Daniel LENTZ - M. Charles HEIM (parti au point n°7)		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - - M ^{me} Céline SOMMER (partie au point n°6)
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - M. Claude JOST - M. Gérard SCHAEFFER		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - M. Mathieu MARY - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François FRITSCH - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Denis KUHN - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - M. René GROLLEMUND - M. Alphonse GOUETH (arrivé au point n°4)

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - M. Aristide SINGLER - M. Vincent FINCK		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Gérard STROHMENGER -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - -		<i>Commune de WANGEN</i> - - M ^{me} Geneviève MARCILLY-ARVIS
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - M. Olivier ARBOGAST - M. Franck ZUSATZ		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - M. Pascal OHNIMUS -
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Olivier MEYFROIDT -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Dominique ERNENWEIN -
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - - M ^{me} Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Lionel PORCHE - M. Christine METZLER
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M Jean Claude ANDRE - M. André DENNI		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - - M. Yann-Loïc DERUWEZ
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - - M. Gilles BERTRAND		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. Thierry KLEIN -
<i>Commune de DORLISHEIM</i> - M. Bernard CLAUSS - M ^{me} Catherine DAPP-MATTER		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M ^{me} Danièle LUCAS - M Laurent FARON
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M ^{me} Audrey DESCHLER - M. Vincent URLACHER		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER - M ^{me} Rachel LE GUERER-VERGER (arrivée au point n°2)
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> Vacants suite à l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Michel WILT - M. Alain VON WIEDNER
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - - M ^{me} Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - M. Alexandre GONCALVES - M ^{me} Nicole SCHWARTZ
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. Emmanuel GOETSCHY -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - - M. Jean-Pierre DANANCHER		<i>Commune de PLAINE</i> - M. Jean-Marc CHIPON -
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - - M ^{me} Cindy MULLER		<i>Commune de RANRUPT</i> - -
<i>Commune de BELMONT</i> - - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - M ^{me} Martine KOENIGUER - M ^{me} Sandrine HORRY
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - M ^{me} Sylvie KROUCH -		<i>Commune de RUSS</i> - M. Maurice CHARTON - M. Jean-Paul ZANETTI
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT - M. Jean-Paul GILLIG		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE - M ^{me} Virginie EVRARD
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - - M. Jean SCHRENCK
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Maurice GUIDAT - M. François SCHEPPLER		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Alain FRANCOIS (arrivé au point n°2)
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - - M. Patrick DEPRESLES		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M ^{me} Olivia KAUFFER -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN - M. Jean-François WOELFFLIN		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Eric THIRY - M. Michel VERNEVAUT
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M ^{me} Laurence JOST - M. Jean-Stéphane ARNOLD		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT (parti au point n°7) -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - M ^{me} Martine HEROS-JORDAN -		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean COURRIER - M ^{me} Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - - M. Maxime MARCK
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - M ^{me} Christine BLANCK

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M ^{me} Martine HOFFBECK	commune de OTTROT	ayant donnée procuration à M ^{me} Dorothée VINCENT
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE		
M. Sébastien LAENG	commune de WASSELONNE	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
M ^{me} Marianne WEHR	commune d'ERGERSHEIM	ayant donné procuration à M ^{me} Nathalie EBENER
M ^{me} Camille VIOLAS	commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Jean-Marc KLEIN
M. Martin KLOTZ	commune de GRESSWILLER	ayant donné procuration à M. Dominique ERNENWEIN
M. Gilbert STECK	commune de MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
M. Michel COBLARD	commune de BAREMBACH	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre DANANCHER
M. Julien HALTER	commune de BELMONT	ayant donné procuration à M. Guy HAZEMANN
M ^{me} Sophie GROSS	commune MUHLBACH-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à M ^{me} Martine HEROS-JORDAN
M. Christophe HAZEMANN	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Guy HAZEMANN

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
M. Florian ZIMMERMANN	commune de GRENDLBRUCH	
M. Jean-Georges HUCK	commune de ROSENWILLER	
M. Jérôme MEYER	commune de SAINT-NABOR	
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE		
M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM	
M. Hervé KAMMERER	commune de DANGOLSHEIM	
M. Raymond SCHUHMACHER	commune d'ODRATZHEIM	
M. Jean-Charles BILLOD	commune de ROMANSWILLER	
M. Yannick ROUBINET	commune de ROMANSWILLER	
M. Frédéric BASTIAN	commune de TRAENHEIM	
M. Yves JUNG	commune de WANGEN	
M ^{me} Caroline LOEW	commune de WESTHOFFEN	
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
M ^{me} Catherine KOPP	commune d'ALTORF	
M. Raphaël VOEGELIN	commune d'AVOLSHEIM	
M ^{me} Claire EYLER	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE	
M. Daniel GILLMANN	commune de WOLXHEIM	
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
M. Philippe JAWORSKI	commune de COLROY-LA-ROCHE	
M. Philippe REMY	commune de GRANDFONTAINE	
M ^{me} Laura KUNTZ	commune de NATZWILLER	
M. Bruno TETART	commune de RANRUPT	
M ^{me} Francine MICHEL	commune de RANRUPT	
M. Gérard DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES	
M. Stéphane JUNG	commune de SCHIRMECK	
M. Emmanuel GERARD	commune d'URMATT	
M. Laurent BLANCHARD	commune de WILDERSBACH	

DELIBERATION N° 001-01-2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observation le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 17 octobre 2020 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 99
Membres présents	: 91		contre	: 0
Membres représentés	: 11		abstention	: 3

DELIBERATION N° 002-01-2021

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 AU 31 JANVIER 2021

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 104
Membres présents	: 93		contre	: 0
Membres représentés	: 11		abstention	: 0

DELIBERATION N° 003-01-2021

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2022 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;

CONSIDERANT à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2021 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT également que l'article L2333-78 du CGCT prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

ET

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION figurant dans la note explicative de synthèse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2022** en vertu de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts pour les locaux ne rendant aucun déchet au service de collecte du Syndicat Mixte ;

2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets :

- d'une part que les exonérations susvisées ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;
- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

3° PRECISE EGALEMENT en application de l'article L 2333-78 du CGCT, que des exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront également les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance et ayant contractualisé avec le syndicat en ce sens ;

4° DELEGUE A CE TITRE au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 01 octobre 2021 susceptible de répondre aux critères de recevabilité ;

5° SOULIGNE qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonération arrêtées et de confirmer ou d'infirmer définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	104
Membres présents	:	93		contre	:	0
Membres représentés	:	11		abstention	:	0

DELIBERATION N° 004-01-2021

OBJET : **SUPPRESSION PERMANENTE DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 19 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1521-4 du code général des impôts, sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe;

CONSIDERANT cependant et dans le souci de laisser aux acteurs locaux la compétence pour évaluer, en fonction des circonstances, l'imposition des locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers, que l'article 68 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 N°2004-1485 du 30 décembre 2004 permet désormais aux Collectivités et groupements bénéficiaires de la taxe de prendre une délibération visant à supprimer cette exonération, et dont les modalités ont été précisées par l'Instruction 6A-1-05 N°100 du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts et par sa Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement de Territoire;

CONSIDERANT dès lors que l'organe délibérant s'était prononcé dans sa séance du 28 juin 2005 sur la suppression de cette exonération pour l'exercice 2006, ce dispositif ayant été renouvelé depuis sans discontinuité ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe par conséquent de statuer à nouveau sur l'option ouverte en ce sens et avant le 15 octobre 2021 ;

1° DECIDE de reconduire la suppression, **à compter de l'exercice 2022 et sur l'ensemble de son ressort territorial** de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux situés dans la partie des communes membres où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-III.4° du Code Général des Impôts ;

2° PREND ACTE que les interpellations de certains usagers, qui bénéficiaient antérieurement d'une exonération totale de la TEOM dans ce contexte, ont été prises en compte dans le projet général de réorganisation des plans de tournée engagé sur le territoire de l'ensemble des 69 communes membres, en préconisant à cet effet le développement des points de collecte de regroupement.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	102
Membres présents	:	94		contre	:	0
Membres représentés	:	11		abstention	:	3

DELIBERATION N° 005-01-2021

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2021

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, aux organes délibérants des collectivités qui n'ont pas voté leur budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2021 :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 51 000 €
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 922 000 €
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 440 000 €

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	104
Membres présents	:	93		contre	:	0
Membres représentés	:	11		abstention	:	0

DELIBERATION N° 006-01-2021

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L5211-36 ;
VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

SUR PROPOSITION du Bureau ;

ET

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante et après en avoir débattu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021,
APPROUVE les orientations budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document susvisé.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	104
Membres présents	:	93		contre	:	0
Membres représentés	:	11		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR 20 FEVRIER 2021

DELIBERATIONS :

- 001-01-2021 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020**
- 002-01-2021 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2020 AU 31 JANVIER 2021**
- 003-01-2021 : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2022 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**
- 004-01-2021 : **SUPPRESSION PERMANENTE DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
- 005-01-2021 : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2021**
- 006-01-2021 : **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021**